

Et ça continue encore et encore !!! C'est que le début d'accord d'accord ???

F. Cabrel

Après l'épisode des primes ITA, celui de la prime de mobilité, les personnels ATE/TE viennent de recevoir une décision faisant évoluer leur taux de prime de technicité... à la baisse. **Quel sera le prochain épisode ?**

Explication technique (extraite d'une note de la direction complétée d'éléments techniques) :

La Cour des comptes a estimé le 23/06/2015 que la non-conformité par rapport au décret de 2001 portait sur le non respect du taux moyen. Pour y remédier, de nouveaux textes ont été rédigés fin novembre 2014.

L'article 2 de l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2001 modifié précise que « Le taux moyen de la prime de technicité prévue à l'article 3 du décret du 21 décembre 2001 susvisé est fixé en pourcentage du traitement brut de l'intéressé à :

- 18% pour les agents techniques de l'environnement ;
- 25% pour les techniciens de l'environnement ».

Ce taux n'étant pas un taux « de base » mais un taux moyen, il doit donc faire l'objet d'un calcul d'enveloppe soumis chaque année à l'avis du contrôleur financier. Cette enveloppe est calculée sur le nombre d'ETP pour chaque échelon de chaque grade multiplié par le taux moyen appliqué à l'indice correspondant.

Or, certains personnels perçoivent un taux de prime supérieur au taux moyen de leur corps, et ce alors même qu'aucun agent ne perçoit une prime inférieure à ce taux. Deux situations sont concernées :

- ceux pour des motifs historiques liés au passage du CSP à l'ONEMA : 207 ATE perçoivent encore un taux supérieur au taux moyen pour un montant de l'ordre de 2 % maxi afin de ne pas perdre de revenu vis-à-vis de la situation qui préexistait avant la mise en place du régime indemnitaire en 2009,
- ceux dont la prime tient compte des sujétions liées aux fonctions (intérim, chef de SID, chef ou adjoint de service mixte en outre-mer) : 18 personnes au total dont 8 ne remplissent plus les conditions pour la percevoir.

Le contrôleur financier, saisi pour avis début 2015, du montant de l'enveloppe alloué à la prime de technicité, a donc souligné le dépassement de l'enveloppe calculée selon les modalités évoquées supra et demandé à l'établissement de se conformer aux textes. Il est donc apparu nécessaire d'opérer une baisse de la prime de technicité allouée aux 592 personnels ATE-TE de l'établissement.



Analyse :

Pour ce faire, plusieurs hypothèses étaient possibles.

En simplifiant on pourrait résumer la chose à :

- baisser tout le monde de manière identique (- 0,65 points) pour que "l'effort" soit collectif et peu différencié (impact variant de 10 à 15 e brut mensuel)
- baisser de manière hétérogène selon des règles à définir (deux choix possibles selon que l'on exclut ou non les personnels percevant une sujétion liée à la fonction ou à l'intérim) avec un impact très différencié (de 1 à 115 e brut mensuel).

Une réunion d'échange sur les régimes indemnitaires a eu lieu avec les organisations syndicales en septembre 2015. A cette occasion, la direction générale a abordé cette thématique en précisant **qu'elle s'orientait vers la solution de la baisse de 0,65 points pour tous** et qu'elle souhaitait créer un groupe de travail dédié à cette question.

Le SNE-FSU porte plusieurs commentaires sur le sujet :

- Le groupe de travail n'a jamais vu le jour et la question n'a pas été abordée en comité technique (les organisations syndicales les boycottent depuis plusieurs mois !). Or, **l'avis du comité technique était obligatoire** (Décret n° 2011-184 du 15 février 2011, article 34).

A minima, la direction aurait pu avertir les organisations syndicales de la décision retenue (comme cela a été fait pour la prime ITA de fin d'année).

Nous demandons donc que cette nouvelle modulation soit suspendue tant que le comité technique n'a pas rendu avis.

- La lettre d'information accompagnant les décisions est **une communication mensongère !** En effet, l'impact financier pour les ATE est bien supérieur à celui annoncé puisque certains collègues vont perdre jusqu'à 30 à 40 e brut mensuel soit 3 fois plus que prévu ! Pour eux, ce préjudice, cumulé à l'augmentation de la pension civile, **équivalait à un recul de rémunération de 2 ans**, gommant ainsi les bénéfices liés aux deux revalorisations indiciaires successives pour les catégories C.

Une baisse de rémunération à activité constante pour des fonctionnaires **c'est tout de même historique !**

- Comme pour la prime de service et de rendement chez les ITA, on se rend compte que le problème de l'enveloppe est finalement marginal puisqu'estimé à moins de 100 000 e (à comparer à une masse salariale de plus de 50 millions d'euros).

- L'octroi d'un taux de prime supérieur à certains agents (18) en raison de sujétions liées à leurs fonctions (intérim, chef de SID, chef ou adjoint de service mixte en Outre-mer) n'a jamais été soumis au vote. D'ailleurs, son suivi semble plus qu'aléatoire puisque 8 des 18 personnes ne remplissent plus les conditions pour la percevoir. Sur ce sujet, le SNE-FSU a rappelé, lors de la réunion de septembre, qu'il était favorable à ce que la prime de technicité soit la même pour tous dans chaque corps et **que ce soit un outil adéquat, la nouvelle bonification indiciaire (NBI) qui rémunère les missions ou les fonctions particulières**. L'adoption de cet outil réglerait ainsi le problème de l'enveloppe.



- Après la prime de service et de rendement des ITA, la prime de mobilité des ATE/TE, et donc aujourd'hui la prime de technicité, quelle sera la prochaine étape ? A priori l'**indemnité de sujétion** et la **prime de logement** puisque la DRH avait mentionné un prochain travail sur le sujet.

Symboliquement, afin de marquer votre désapprobation à ce nouveau coup porté à des rémunérations qui souffrent déjà du gel du point d'indice depuis 2010, nous proposons à ceux qui ne l'ont pas encore fait de ne pas signer ni transmettre la copie de la décision à la direction générale.

A noter que la Direction générale a prévu plusieurs groupes de travail sur le régime indemnitaire en 2016, affaire à suivre donc ...

